ONERA

THE FRENCH AEROSPACE LAB

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

SPECIFICATION TECHNIQUE DE BESOIN

	Rédacteur	**Vérificateur(s)**		**Approbateur**
Fonction	Responsable travaux CFM	Responsable Moyens Techniques Généraux		Directrice Du Centre
Nom	J. PERRIMOND	R. BOUDET		F. RECASENS
Visa				

Propriété de l'ONERA - Reproduction, communication, utilisation
même partielles interdites sans accord écrit préalable

1. OBJET 4
2. PROGRAMME D'INTERVENTION DES PRESTATIONS 4
3. HORAIRES 4
3.1 REGLES GENERALES 4
3.2 POINTAGES 4
4. FINALITE DES PRESTATIONS 4
4.1 ASPECT 5
4.2 SECURITE 5
4.3 ENVIRONNEMENT 5
4.4 SECURITE DEFENSE 6
5. PLAN QUALITE 6
6. DESCRIPTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN : CENTRE DU FAUGA-MAUZAC 6
6.1 ENTRETIEN DES VOIRIES ET ACCOTEMENTS 7
6.2 ENTRETIEN DES CLOTURES 8
6.3 ENTRETIEN DES CHEMINS 8
6.4 ENTRETIEN DES ABORDS DE BATIMENTS 8
6.5 ENTRETIEN DES ARBRES D'ORNEMENT ET HAIES ET DES MASSIFS 8
6.6 ENTRETIEN DES PELOUSES 9
6.7 ENTRETIEN DES MERLONS 9
6.8 ENTRETIEN DE LA ZONE PYROTECHNIQUE 9
6.9 ENTRETIEN DES PRAIRIES 10
6.10 ENTRETIEN DE LA BASE LASER 10
7. SPECIFICITES DU CENTRE DU FAUGA-MAUZAC 11
7.1 ZONE PYROTECHNIQUE 11
7.2 POSTE DE LIVRAISON ELECTRIQUE 63KV 11
7.3 ZONE BASE OPTIQUE 11
7.4 PARCS A GAZ 11
7.5 CANIVEAUX ET REGARDS 11
7.6 ELAGAGE ET ABATTAGE 12
8. ORGANISATION DU TRAVAIL 12
8.1 ENCADREMENT DU PERSONNEL 12
8.2 FREQUENCE DES INTERVENTIONS 12
8.3 HABILITATION DU PERSONNEL EN CHARGE DE L'ENTRETIEN 12
8.4 RAMASSAGE, DESTRUCTION OU EVACUATION 13
8.5 REUNION DE SUIVI D'EXPLOITATION 13
8.6 LOCAUX MIS A LA DISPOSITION DU TITULAIRE 13
9. PRODUITS ET MATERIELS FOURNIS PAR LE TITULAIRE 13
9.1 QUALITE DES PRODUITS 13
9.2 QUALITE ET CONFORMITE DES MATERIELS 13
9.3 PROTECTIONS DES PERSONNES ET DES BIENS 14
9.4 STOCKAGE DES PRODUITS ET MATERIELS 14

Propriété de l'ONERA - Reproduction, communication, utilisation
même partielles interdites sans accord écrit préalable

10. ANOMALIES ET DETERIORATIONS14

Propriété de l'ONERA - Reproduction, communication, utilisation
même partielles interdites sans accord écrit préalable

1. OBJET

La présente Spécification Technique de Besoin (STB) a pour objet de définir les prestations d'entretien des espaces verts des sites de l'ONERA situés au Fauga-Mauzac.
Le site du Fauga-Mauzac, implanté à 35 km de Toulouse, s'étend sur plus de 150 hectares, comprenant un réseau important de routes et de chemins, ainsi qu'environ 50 hectares d'espaces verts à entretenir.
.

2. PROGRAMME D'INTERVENTION DES PRESTATIONS

Le titulaire doit soumettre à l'approbation du responsable désigné du centre de l'ONERA dans les quinze jours qui suivent la notification du marché, un programme d'intervention annuel des prestations précisant par saison, le type d'intervention, la méthode, la fréquence, le personnel et les moyens mis en œuvre. Le programme d'intervention sera remis à jour mensuellement suite à la réunion de suivi de la prestation entre le Titulaire et le représentant de l'ONERA.

3. HORAIRES

3.1 REGLES GENERALES

Les prestations sont à exécuter dans les créneaux d'ouverture du centre, soit : du lundi au jeudi de 8h à 17h et le vendredi de 8h à 16h. Toutefois, l'exécution de certains travaux en dehors de ces créneaux peut être autorisée, en cas de nécessité, sans qu'il en résulte aucun frais supplémentaire pour l'ONERA.

3.2 POINTAGES

Au début et à la fin de chaque séance de travail, le personnel du titulaire sera pointé au poste de garde.

4. FINALITE DES PRESTATIONS

Les prestations sont à exécuter en tenant compte de la nature et de la fréquentation des diverses zones du centre.
Leurs qualités doivent répondre aux quatre critères ci-après :

- Aspect,
- Sécurité,
- Environnement,
- Sécurité défense.

4.1 ASPECT

L'aspect est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offrent les zones entretenues. Les prestations d'entretien doivent être adaptées aux lieux. C'est ainsi que :

- l'entrée du centre, le parking visiteur et les abords du poste de garde nécessitent des prestations particulièrement soignées ;
- les abords des voies principales de circulation, des installations et des bâtiments nécessitent des prestations soignées ;
- Les matériels d'entretien devront être rangés ou disposés en tenant compte de la contrainte d'aspect. (concerne uniquement Mauzac)

4.2 SECURITE

L'entretien des espaces verts devra être conduit de manière à garantir en permanence la sécurité des personnes, des véhicules et des installations.
Le titulaire veillera notamment à maintenir libres et dégagés les accès pompiers, les voies de circulation, les cheminements piétons, les zones d'évacuation, les issues de secours, les points de rassemblement, les accès aux équipements techniques, ainsi que tout accès nécessaire à l'exploitation du site.

La végétation devra être maintenue à une hauteur compatible avec la sécurité et la visibilité aux intersections, aux sorties de véhicules, aux carrefours internes, aux portails, aux abords de parkings et à proximité des zones de manœuvre.

Le titulaire adaptera ses fréquences d'intervention en fonction des contraintes de visibilité, de circulation et de sécurité incendie, notamment en période de forte croissance végétale ou de sécheresse.

Dans les zones identifiées comme présentant un risque incendie ou un enjeu de propagation du feu, la végétation sera maintenue sous contrôle renforcé, avec suppression régulière des accumulations de matière sèche, des herbes hautes non souhaitées et des repousses au contact des bâtiments, clôtures, voiries, stockages ou installations sensibles.

Toute situation susceptible de compromettre la sécurité, la visibilité, l'accès des secours ou la conformité réglementaire devra être signalée sans délai au maître d'ouvrage, accompagnée de propositions correctives.

4.3 ENVIRONNEMENT

L'entretien des espaces verts sera réalisé selon un principe de gestion différenciée. Le titulaire devra privilégier, lorsque les contraintes de sécurité, d'exploitation et de circulation le permettent, le maintien de zones de végétation spontanée, de prairies et d'herbes hautes, notamment sur les secteurs peu visibles ou peu fréquentés, les talus, les abords techniques, les pieds d'arbres et les espaces périphériques.

Le titulaire établira un plan de gestion par zone précisant les modalités d'entretien, les fréquences d'intervention, les surfaces concernées et les zones volontairement laissées en évolution libre.
Les interventions devront préserver la biodiversité, limiter les intrants, réduire les déchets verts et favoriser leur réemploi sur site.
Les zones ainsi définies ne pourront pas être considérées comme insuffisamment entretenues dès lors qu'elles respectent le plan validé par le maître d'ouvrage.

4.4 SECURITE DEFENSE

Ce critère concerne spécifiquement la partie de prestation relative à l'entretien de la clôture et du chemin de ronde (Mauzac)

5. PLAN QUALITE

Le titulaire fournira à l'ONERA les éléments nécessaires au suivi de la prestation tant du point de vue de la quantité, que de la qualité.

Le titulaire fournira dans les quinze jours suivant la notification du marché, un Plan Qualité. Celui-ci devra être approuvé par l'ONERA.

Le Plan Qualité devra notamment permettre de suivre et de noter par un moyen simple la qualité des travaux effectués selon les critères définis ci-avant.

Le Plan Qualité devra montrer l'exploitation qui sera faite de ces données par le titulaire en vue d'améliorer le service, le cas échéant.

Dans le cas ou des formulaires sont utilisés pour la mise en œuvre de cette méthodologie, ceux-ci seront présentés dans le Plan Qualité.

Le Plan Qualité devra comporter au minimum les chapitres suivants :

- description du chantier
- définition du rôle du ou des intervenants
- organigramme hiérarchique si justifié
- organisation du chantier
- dispositif du suivi de chantier
- dispositif de contrôle

6. DESCRIPTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN : CENTRE DU FAUGA-MAUZAC

Les zones à entretenir sont repérées sur l'annexe 1. Les prestations indiquées ci-dessous sont à considérer comme un minimum.

6.1 ENTRETIEN DES VOIRIES ET ACCOTEMENTS

Ce poste comprend l'ensemble des voies repérées sur la planche 1 de l'annexe 1, ainsi que les caniveaux, trottoirs, accotements, parkings et l'ensemble des dépendances de voirie nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité du site.

Les prestations devront être réalisées de manière à garantir en permanence la sécurité des usagers, la visibilité des circulations, le libre écoulement des eaux pluviales et la limitation de l'impact environnemental des interventions.

Elles comprennent notamment :

- L'enlèvement des déchets et éléments indésirables (papiers, branches, objets insolites, feuilles, dépôts divers, etc.) sur les voiries, accotements, trottoirs, parkings et dans les caniveaux, au minimum quatre fois par an, et autant que nécessaire en cas de salissures exceptionnelles ;
- La destruction des mousses, algues et végétations glissantes sur les voiries, accotements, trottoirs, parkings et caniveaux, au minimum deux fois par an, avec des méthodes compatibles avec la préservation des revêtements et sans recours aux produits phytosanitaires de synthèse ;
- Le désherbage des trottoirs gravillonnés, accompagné du ratissage et de la remise en place des graviers, au minimum deux fois par an, en veillant à limiter la dispersion des matériaux et à préserver la perméabilité des surfaces ;
- Le nettoyage des regards, avaloirs et dispositifs d'évacuation des eaux pluviales, incluant l'enlèvement des feuilles, terres, végétaux et tout autre déchet susceptible d'obstruer les canalisations, au minimum quatre fois par an, ainsi qu'après tout épisode météorologique particulier nécessitant une intervention complémentaire ;
- Le balayage mécanique des voiries et parkings, au minimum deux fois par an, avec adaptation des moyens mis en œuvre afin de limiter les nuisances sonores, les envols de poussières et la consommation de ressources ;
- Le désherbage raisonné des abords de voiries et parkings, en privilégiant les méthodes mécaniques, thermiques ou manuelles, et en évitant tout traitement chimique de synthèse ;
- La tonte ou la fauche d'une bande de 2 mètres de largeur minimum le long de toutes les voiries et des parkings, afin de maintenir la visibilité, la sécurité des circulations, l'accès des secours et la maîtrise du risque incendie ; en tout état de cause, la hauteur de la végétation dans cette bande ne devra pas excéder 20 cm ;
- L'évacuation, la valorisation ou le réemploi des déchets issus des prestations, dans des filières adaptées, en limitant les transports inutiles et les dépôts non maîtrisés.

6.2 ENTRETIEN DES CLOTURES

Ce poste concerne la totalité des clôtures repérées sur la planche 2 de l'annexe 1.

- Débroussaillage ou désherbage des pieds de clôture, destruction des végétaux grimpants sur les clôtures ; à réaliser deux fois par an;
- Abattage et découpage des arbres morts ou présentant un danger pour les clôtures;
- Clôture périphérique :
 - Coté intérieur : Débroussaillage d'une bande de 3 m de largeur, en aucun cas la végétation ne devra dépasser 40 cm de hauteur. Elagage des arbres jusqu'à 4 m de hauteur ;
 - Coté extérieur : Débroussaillage d'une bande de 1 m de largeur, y compris l'élagage des arbres jusqu'à 4 m de hauteur, à réaliser deux fois par an ;
 - Coté extérieur partie nord : Débroussaillage de la bande entre la clôture ONERA et le chemin du port du Fauga, à réaliser deux fois par an;

6.3 ENTRETIEN DES CHEMINS

Ce poste comprend l'ensemble des chemins repérés sur la planche 3 de l'annexe 1.

- Entretien par gyrobroyage sur une largeur de 4 m de l'ensemble des chemins, la hauteur de la végétation ne devant en aucun cas dépasser les 30 cm;
- Elagage des arbres jusqu'à 4 m de hauteur;

6.4 ENTRETIEN DES ABORDS DE BATIMENTS

Ce poste comprend l'ensemble de surfaces repérées sur la planche 4 de l'annexe 1.

- Entretien permanent des abords des bâtiments et des installations techniques, enlèvement des feuilles, papiers ou tous objets insolites ;
- Désherbage des abords recouverts de graviers, ratissage, en aucun cas la végétation ne devra dépasser 20cm de hauteur ;
- Elagage ou abattage des arbres menaçant les bâtiments ou installations ;
- Débroussaillage ou tonte des pourtours des bâtiments et des parkings, sur une bande de 2m, en aucun cas la végétation ne devra dépasser 20cm de hauteur ;
- Prendre toute les précautions nécessaires pour éviter de polluer les différents bassins du centre avec des déchets de tonte.
- Evacuation des déchets.

6.5 ENTRETIEN DES ARBRES D'ORNEMENT ET HAIES ET DES MASSIFS

Ce poste comprend l'ensemble des végétaux repérés sur la planche 5 de l'annexe 1.

- Taille des haies, au minimum deux fois par an ;
- Entretien des massifs, au minimum deux fois par an ;
- Entretien des jardinières des bâtiments C et F4, avec maintien de végétaux décoratifs ;

- Entretien des arbres d'ornement, taille de formation, enlèvement des gourmands et des drageons, traitement contre les insectes et les maladies, maintien des protections suivant les besoins ;
- Remplacement, fourniture et plantation des unités mutilées ou notoirement dépérissantes, prévoir à minima 6 remplacements par an par des arbres de force 16/18 type chêne, érable, charme ou équivalent, avec arrosage sur les deux années suivant la plantation ;
- Maintien des tuteurs, colliers, haubans autant que nécessaire ;
- Evacuation des déchets.

6.6 ENTRETIEN DES PELOUSES

Ce poste comprend l'ensemble de surfaces repérées sur la planche 6 de l'annexe 1.

- Régénération des pelouses : tontes fréquentes, de façon que celles-ci aient, en permanence, un aspect correct. L'espacement des tontes en période sèche ne devra pas permettre le développement des espèces de hautes tiges, en aucun cas la hauteur de la végétation ne doit dépasser les 20cm ;
- Enlèvement d'objet ou de déchets divers;
- Remise en état des pelouses dégradées par les animaux (sangliers);
- Lors de chaque tonte, les branchages, feuilles, bois morts, divers doivent être ramassés et évacués par l'entreprise.
- Les produits de tonte projetés sur les aires non engazonnées doivent être ramassés et évacués. Leur enlèvement est effectué de manière à ne pas causer de dégradation aux allées et aux pelouses.
- Gestion différenciée validée par le Maître d'Ouvrage.

6.7 ENTRETIEN DES MERLONS

Ce poste comprend l'ensemble de surfaces repérées sur la planche 7 de l'annexe 1.

- Fauchage préventif pour éviter le développement de friches ou l'accumulation de végétation sèche, à réaliser 2 fois par an;

6.8 ENTRETIEN DE LA ZONE PYROTECHNIQUE

Ce poste comprend l'ensemble de surfaces repérées sur la planche 8 de l'annexe 1.

- Fauchage des merlons et surfaces horizontales, en aucun cas la hauteur de la végétation ne doit dépasser les 30cm. Enlèvement des végétaux coupés ou secs sur les merlons et à proximité des bâtiments de stockage, suivant les besoins;
- Nettoyage des regards, caniveaux, avaloirs, enlèvement des feuilles et tous autres déchets susceptibles d'obstruer des canalisations E.P (terre, végétaux, …) au minimum 4 fois par an;
- Débroussaillage ou désherbage sous les escaliers métalliques extérieurs;
- Nettoyage des voiries, chemins bétonnés et plates-formes (enlèvement des papiers, branches, feuilles, objets insolites, etc.) au minimum 2 fois par an;

- Evacuation des déchets.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que les travaux d'entretien, à l'intérieur de l'enceinte pyrotechnique repérée sur le plan joint, ne peuvent s'effectuer sans l'accord préalable du responsable de l'installation.
Il est souhaité que la pousse d'espèces résistantes à la sécheresse et au feu soit favorisée sur les merlons.
Le caniveau ceinturant la plate-forme sera maintenu dégagé en permanence de tous les déchets ou végétaux pouvant gêner l'évacuation des eaux de ruissellement.
Le personnel intervenant devra être habilité pour intervenir dans une zone pyrotechnique. (Formation assurée par l'ONERA de 1 heure)

6.9 ENTRETIEN DES PRAIRIES

Ce poste comprend l'ensemble de surfaces repérées sur la planche 9 de l'annexe 1.
Il s'agit ici de prévenir le développement de friches sur les zones non utilisées, proche des installations du centre, ainsi que les risques de propagation d'un incendie de prairie favorisé par l'accumulation de végétation sèche.

- Entretien par gyrobroyage des zones non boisées et à végétation sauvage, à réaliser une fois par an en fin de période de pousse des végétaux.
- Enlèvement des papiers, détritus et tous objets insolites suivant les besoins ;
- Abattage et découpage des arbres morts ou présentant un danger pour les installations avoisinantes et les clôtures.

6.10 ENTRETIEN DE LA BASE LASER

Ce poste comprend l'ensemble de surfaces repérées sur la planche 10 de l'annexe 1.

- Entretien par gyrobroyage du champ entre X1 et X2, la hauteur de la végétation ne devant en aucun cas dépasser les 30 cm ;
- Entretien par désherbage du chemin et des aires de retournement de la liaison entre X1 et X2. Débroussaillage de la partie gauche du chemin sur 3 m notamment pour l'accès aux armoires électriques extérieures ;
- La tonte de la partie Est du bâtiment X1 où est implantée habituellement la station météo est incluse dans ce poste.
- Maintien en état de la piste gravillonnée ceinturant la plate-forme FERMAT et de la plateforme elle-même, par désherbage régulier.

7. SPECIFICITES DU CENTRE DU FAUGA-MAUZAC

7.1 ZONE PYROTECHNIQUE

En raison des risques inhérents à ce type d'activité l'accès à la zone pyrotechnique est réglementé, et doit faire l'objet d'une planification avant les interventions. Le personnel du titulaire devra se conformer aux règles en vigueur concernant l'autorisation, l'enregistrement et le dépôt des articles interdits (portables, briquets), puis une fois dans la zone, au respect des signalisations lumineuses.
Seul le personnel habilité (Cf. § 8.3) pourra intervenir dans cette zone.

7.2 POSTE DE LIVRAISON ELECTRIQUE 63KV

La prestation comprend l'entretien d'un poste aérien d'arrivée d'une ligne électrique de 63 kV qui requiert une habilitation (Cf. § 8.3) et l'accompagnement d'un électricien du centre. Cette surface de 1500m² est composée d'une voirie goudronnée et d'une zone gravillonnée.
En aucun cas la végétation ne devra dépassée 30cm. Le titulaire assurera l'évacuation des déchets de tonte et le ramassage des feuilles.

7.3 ZONE BASE OPTIQUE

En raison des risques inhérents à ce type d'activité l'accès à la base optique est réglementé, et doit faire l'objet d'une planification avant les interventions. Le personnel du titulaire devra se conformer aux règles en vigueur concernant son accès.

7.4 PARCS A GAZ

Les abords des parcs à gaz des bâtiments Lacom et F4 devront être maintenus en permanence propres, dégagés et exempts de toute végétation, déchet ou matière combustible susceptible d'aggraver un risque d'incendie.

7.5 CANIVEAUX ET REGARDS

Les nombreux caniveaux et regards qui sont disséminés sur le centre, peuvent présenter des risques pour le personnel intervenant.

Les dalles des caniveaux qui ne sont pas en traversée de route, n'ont pas une résistance suffisante pour permettre le roulement d'engin lourd. Le prestataire doit en tenir compte dans ses interventions. Le prestataire devra maintenir dégagé ces regards et dalles de caniveau par un entretien régulier.
La majorité des regards disséminés sur le centre sont repérés par une fiche plantée en drapeau. Le prestataire doit éviter ces regards et ne pas retirer les fiches avertisseuses.

7.6 ELAGAGE ET ABATTAGE

Différents postes d'entretien du chapitre 6 inclus des élagages ou des abattages d'arbre mort ou notoirement dépérissant qui menacent des équipements ou des installations de l'ONERA. (Clôture, bâtiment, installation technique, voirie ou cheminement piétonnier) Ces prestations sont à la charge du Titulaire qui doit faire intervenir du personnel habilité (Cf. § 8.3) L'ensemble de ces entretiens représentent un volume minimum de cinquante stères par an, l'évacuation des déchets est à la charge du Titulaire. (Cf. § 8.4)

8. ORGANISATION DU TRAVAIL

8.1 ENCADREMENT DU PERSONNEL

Le titulaire doit obligatoirement organiser et coordonner les travaux de son personnel.
A ce titre, il doit désigner le responsable chargé de l'encadrement, de la discipline du personnel, de l'exécution des prestations et, d'une manière générale, de l'application des clauses du marché. Ce responsable devra toujours être présent sur le site en même temps que la ou les équipes d'entretien.

Les priorités relatives entre les quatre critères de qualité sont à déterminer au « fil de l'eau » par le titulaire. Toutefois, en raison d'évènements spécifiques (visite importante, colloque, inauguration, etc.), le responsable habilité du centre peut demander une priorité particulière.

8.2 FREQUENCE DES INTERVENTIONS

L'ONERA demande que l'entretien soit assuré d'une façon la plus continue possible, avec une présence minimum de deux jours par semaine pendant les périodes de forte pousse de la végétation de début avril à fin juin.
Si nécessaire, des équipes de plusieurs personnes, avec un chef d'équipe, devront être prévues.

8.3 HABILITATION DU PERSONNEL EN CHARGE DE L'ENTRETIEN

Pour l'accès à la zone pyrotechnique, une habilitation sera donnée au personnel intervenant, après une formation assurée par l'ONERA. Cette formation est obligatoire.

Pour l'entretien du poste électrique 63 kV un agent électricien du centre devra impérativement accompagner le personnel du titulaire. Le personnel intervenant devra obligatoirement avoir l'habilitation H0.

Pour l'élagage ou l'abattage des arbres le personnel intervenant devra avoir une habilitation de grimpeur élagueur.

8.4 RAMASSAGE, DESTRUCTION OU EVACUATION

Les déchets végétaux générés par la prestation pourront être valorisés sur site, notamment par broyage, paillage, compostage ou tout autre procédé validé par le maître d'ouvrage, sous réserve qu'ils ne portent atteinte ni à la sécurité, ni à la propreté, ni au bon fonctionnement du site. Les dépôts permanents de déchets verts non valorisés sont interdits. Les autres déchets résiduels devront être évacués conformément à la réglementation en vigueur.

8.5 REUNION DE SUIVI D'EXPLOITATION

Des réunions mensuelles de suivi sont organisées entre le maître d'ouvrage et le titulaire. Elles ont pour objet de vérifier l'exécution des prestations, de contrôler la qualité, de lever les réserves et de planifier les interventions du mois suivant, en veillant à la sécurité, à l'accessibilité des secours et à la cohérence des options environnementales.

8.6 LOCAUX MIS A LA DISPOSITION DU TITULAIRE

Le site ONERA du Fauga-Mauzac met à la disposition du titulaire une zone de stockage sous un hangar pour le stockage des matériels.

9. PRODUITS ET MATERIELS FOURNIS PAR LE TITULAIRE

Tous les produits et matériels nécessaires à la prestation sont fournis par le titulaire.

9.1 QUALITE DES PRODUITS

Les produits de traitement (anti mousse, etc.) doivent respecter la législation en vigueur et être utilisés avec modération.

Avant toute utilisation de produits, les fiches de données de sécurité correspondantes sont à fournir à l'ONERA pour appréciation. Elles seront mises à disposition du personnel du titulaire.

9.2 QUALITE ET CONFORMITE DES MATERIELS

Les matériels, adaptés aux divers types de travaux demandés, devront être précisés dans la proposition. Les matériels et notamment ceux motorisés doivent satisfaire aux réglementations en vigueur et être en parfait état d'utilisation. Tout matériel défectueux doit être mis hors service et remplacé par le titulaire.

L'ONERA se réserve le droit de demander au titulaire :

- de voir le matériel utilisé ;
- de présenter le rapport de vérification établi par un organisme de contrôle agréé si justifié ;
- d'interdire tout matériel dont l'utilisation apporterait un risque de dégradation ou d'accident.

Tout dommage causé aux installations et équipements de l'ONERA est mis à la charge du titulaire.

9.3 PROTECTIONS DES PERSONNES ET DES BIENS

Le titulaire doit mettre à disposition de son personnel tous les équipements de protection individuels (EPI) requis par les divers types de travaux, les produits utilisés et les risques apportés dans le périmètre d'intervention par l'activité de l'ONERA. Ces derniers seront décrits dans le plan de prévention annuel préalable à la mise en application des prestations.
Le titulaire doit également utiliser le matériel le plus adapté pour la sécurité de son personnel. Il est notamment demandé de privilégier les solutions de tonte de l'ensemble des merlons par des matériels type robot de tonte.

Pour garantir la sécurité des personnels du centre, le personnel intervenant devra, chaque fois que nécessaire, mettre en place les protections collectives adaptées au travail en cours (balisage, signalisation, etc.). Si indispensable, il demandera la mise en place d'une déviation ponctuelle de voirie au responsable habilité du centre.

Chaque engin utilisé par le prestataire sera équipé d'un extincteur, pour permettre une intervention immédiate en cas de départ d'incendie (feu d'herbe par exemple).

9.4 STOCKAGE DES PRODUITS ET MATERIELS

Les produits et matériels seront stockés dans les locaux mis à disposition (Cf § 8.6).

Le stockage des carburants doit s'effectuer dans des cuves spécifiques avec bacs de rétention adapté fournis par le titulaire.

10. ANOMALIES ET DETERIORATIONS

Tout endommagement ou destruction généré par le personnel du titulaire lors de ses travaux (descentes de gouttière, couverture de chemins de câbles ou de chambres de tirage, lampadaires, véhicules du personnel etc.) ou par une insuffisance d'entretien (chute d'arbre sur la clôture, etc.), sera à la charge du titulaire.

Par ailleurs le personnel intervenant est tenu de signaler au responsable habilité du centre, toutes les anomalies ou détériorations constatées au cours de son activité.